# ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

## allocations et ressources

Question écrite n° 55959

### Texte de la question

M. Didier Quentin appelle l'attention de M. le secrétaire d'État, auprès du ministre de la défense, chargé des anciens combattants et de la mémoire, sur le droit à réparation des anciens combattants. En effet, plusieurs associations souhaitent que le montant de l'aide différentielle soit porté à 977 euros, c'est-à-dire au niveau du seuil de pauvreté fixé par l'Institut national de la statistique et des études économiques (INSEE). C'est pourquoi il lui demande les mesures qu'il entend prendre pour répondre à cette légitime préoccupation du monde combattant.

### Texte de la réponse

La création du dispositif d'aide différentielle en faveur des conjoints survivants (ADCS) de ressortissants de l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre (ONAC-VG), âgés de 60 ans au moins, s'est révélée nécessaire du fait des difficultés financières grandissantes rencontrées par un certain nombre de veuves ne disposant pas d'une retraite ou de ressources personnelles, et se trouvant d'autant plus démunies au décès du conjoint qu'elles étaient désormais privées des avantages fiscaux ou sociaux dont disposait leur mari, alors que leur incombaient les charges du ménage. Cette aide est destinée à compléter, à hauteur d'un plafond maximum, l'ensemble des ressources mensuelles du conjoint survivant, à l'exception des aides au logement dont il dispose ou auxquelles il peut prétendre dans le cadre de la législation de droit commun, afin de lui assurer un revenu minimum lui permettant de vivre dignement. Depuis sa création, l'ADCS a été régulièrement revalorisée. C'est ainsi que le montant plafond de cette prestation, initialement fixé, le 1er août 2007, à 550 € par mois, a été progressivement porté à 932 € en 2014 comme s'y était engagé le secrétaire d'État chargé des anciens combattants et de la mémoire, ce qui représente une augmentation de 69,5 %. L'objectif de le porter à terme au niveau du seuil de pauvreté de 977 € demeure une priorité et sera étudié dans le cadre du prochain exercice budgétaire.

### Données clés

**Auteur :** M. Didier Quentin
**Circonscription :** Charente-Maritime (5e circonscription) - Les Républicains
**Type de question :** Question écrite
**Numéro de la question :** 55959
**Rubrique :** Anciens combattants et victimes de guerre
**Ministère interrogé :** Anciens combattants et mémoire
**Ministère attributaire :** Anciens combattants et mémoire

### Date(s) clée(s)

**Question publiée au JO le :** 27 mai 2014, page 4163
**Réponse publiée au JO le :** 22 juillet 2014, page 6191